

Décret

Générale

colonial

Décret n° 13 novembre 1939 relatif aux groupements locaux de petites exploitations.

n° 13

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 novembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

les Président de la République française, Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre des affaires étrangères, du Ministre des finances, du Ministre de la marine, du Ministre de l'air, du Ministre de la marine marchande, du Ministre du commerce, du Ministre de l'agriculture, du Ministre des postes, télégraphes et téléphones, du Ministre du travail et du Ministre des colonies, Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre

Vu le décret du 1^{er} septembre 1939 modifiant les articles 21 et 24 de la loi du 11 juillet 1938 précitée: Vu la loi du 19 mars 1939 tendant à accorder au Gouvernement des pouvoirs Spéciaux : Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er— Après l'article 21 quinquies du décret du 1^{er} septembre 1939, ajouter: art 21 sexies — les petites exploitation pourront fermer des groupements locaux, auxquels l'Etat pourra attribuer des marchés dans les mêmes conditions de régime et de contrôle, Ces groupements se répartiront les commandes entre leurs membres et en assureront l'exécution régulière Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres, conformément à la loi du 19 mars 1939. Art 3 — Le Président du Conseil. Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, le Ministre des finances, le Ministre de la marine, le Ministre de l'air, le Ministre de la marine marchande, le Ministre du commerce, le Ministre de l'agriculture, le Ministre des postes, télégraphes et téléphones, le Ministre du travail, le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République : Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, Edouard DALADIER. Le Ministre des finances, Paul REYNAUD. Le Ministre de la marine, C. Campinchi. Le Ministre de l'air, Guy LA CHAMBRE. Le Ministre de la marine marchande, A. Rio. Le Ministre du commerce, Fernand GEXTIN. Le Ministre de l'agriculture, Henri OUFILIE. Le Ministre des postes, télégraphes et téléphones, Jules JULIEX. Le Ministre du travail, Charles POMARET. Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.